



# Brocante- vide grenier du Ré Handball Club

## DIMANCHE 24 mai 2026

Le Ré handball Club a le plaisir de vous informer qu'il organise une brocante vide grenier, le Dimanche 14 septembre de 9h00 à 18h00, parking Lazzate du marché, en face de la salle polyvalente au Bois Plage en Ré.

**L'inscription est obligatoire et devra nous parvenir au plus tard le 19 mai 2026  
accompagnée de son règlement à l'ordre de Ré handball Club, le prix du ML est fixé à 4.50€.**

L'installation commencera dès 7h00, parking du marché en face de la salle polyvalente, route des Barjottes

L'inscription à notre brocante vide grenier implique l'application sans condition du règlement développé ci-dessus.

Tout exposant devra fournir une pièce d'identité (obligation préfectorale).

**Pour réserver merci de renvoyer le bulletin ci-dessous avant le 19 mai à l'adresse suivante : Ré Handball Club, 1 rue des Grasses, 17580 Le Bois Plage en Ré**

NB : vous pouvez aussi déposer votre bulletin dans la boîte aux lettres du Ré handball Club à cette même adresse

---

**Brocante vide du Ré handball Club du 24 mai 2026 à renvoyer avant le 19 mai 2026.**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

EMAIL : .....

TELEPHONE portable : .....

### Pour les professionnels

Enseigne commerciale : .....

N° de registre du commerce.....

Chambre de commerce de (ville) : .....

### Pour les particuliers

N° pièce d'identité : .....

Lieu de délivrance : ..... Date de délivrance.....

Je réserve un emplacement de ..... Mètres linéaires. Je joins le règlement de ..... €(NB de ML X 4.50€)

Je déclare que ma participation au déballage est exceptionnelle (art 21 de la loi N° 2005-882 du 02/08/2005 En faveur des petites et moyennes entreprises) et j'accepte le règlement du vide greniers RHBC ci-joint.

Fait à ..... , le .....

Signature :

# Règlement des vide-greniers/ brocantes organisés par le RHBC

## Identification de l'organisateur

L'organisateur des vide-greniers /brocantes est :  
Association du Ré Handball Club -RHBC  
1 rue des grasses 17580 Le Bois Plage en Ré

## Lieu de l'évènement

L'association du RHBC organise 2 vide-greniers /Brocante par année civile situés Place Lazatte Le BOIS PLAGE EN RE

## Type d'exposant accepté

L'inscription en tant qu'exposant au vide-greniers est ouverte aux particuliers et aux commerçants professionnels.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

## Modalité d'inscription

Toute personne devra lors de l'inscription :

- Compléter le bulletin lisiblement.
- Justifier de son identité en l'inscrivant lisiblement sur le bulletin ou en joignant une copie (recto-verso) de la carte d'identité ou pour l'inscription au registre du commerce pour les professionnels.
- Accepter le règlement de l'association.
- Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de RHBC à l'adresse suivante :  
Ré Handball Club 1 rue des grasses 17580 Le Bois Plage en Ré.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation du dossier de réservation. Le manquement à ces obligations entraîne le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur, à ses frais. L'exposant peut annuler son inscription jusqu'à 15 jours avant la date du vide-greniers réservé.

## Accueil des exposants

L'accès à la manifestation sera ouvert au public de 9h à 18h. Les exposants seront reçus dès 7h. Tous les participants devront être installés avant le début de la manifestation et les emplacements libérés pour 19h00 au plus tard.

Dès 8h et jusqu'à 18h, toute circulation de véhicule hormis ceux des services de sécurité et secours, sera interdite sauf dérogation accordée par les organisateurs. Le déplacement éventuel accordé par dérogation se fera sous l'entièr responsabilité du conducteur.

## Description et tarifs des emplacements

Les emplacements sont aux mètres linéaires. La profondeur peut varier selon l'emplacement.

L'emplacement est loué au prix de 4.5 € / le mètre linéaire pour toute la durée de l'événement.

## Données personnelles

Lors de l'inscription, l'exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme le nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone. L'exposant doit également fournir les informations de sa pièce d'identité.

Ces données sont traitées dans le cadre de l'événement, afin de communiquer avec l'exposant et de lui transmettre des informations par email et SMS.

Les données personnelles sont transmises à la mairie du Bois Plage, à l'issue de l'événement, conformément aux obligations de l'organisateur.

L'organisateur de l'événement s'engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale de 1 an, après quoi les données sont détruites.

En l'absence d'autorisation explicite, les données ne pourront être transmises à un tiers.

## Annulation et remboursement à l'initiative de l'organisateur

L'événement peut être annulé à tout moment par l'organisateur, sans motivation particulière, ou par arrêté municipal ou préfectoral.

Les réservations sont alors intégralement remboursées dans un délai de 15 jours. Le mode de remboursement sera déterminé par l'organisateur au moment de l'annulation.

En cas de report de l'événement, l'organisateur proposera le maintien de la réservation pour la nouvelle date. L'exposant pourra exiger le remboursement s'il ne souhaite pas participer à cette nouvelle date.

## Annulation et remboursement à l'initiative de l'exposant

Toute inscription est définitive et non remboursable. Conformément à l'article L221-28 a13 du Code de la consommation, le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas, quel que soit le mode d'inscription.

En cas d'intempéries ou de désistements, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

## Modification de l'emplacement

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

## Horaires d'arrivée et de départ des Exposants

L'accès au vide-grenier par les exposants est possible à partir de 7h00 jusqu'à 8h00.

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées par l'association.

Après 8h00, l'organisateur est libre de réattribuer les emplacements des exposants absents, sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h00 et avant 18h00, sauf cas de force majeur (intempérie).

## Stationnement des exposants

Le stationnement sur l'espace de la manifestation est interdit pendant toute la durée de celle-ci.

Si l'emplacement loué le permet, l'organisateur le précise à l'exposant, qui pourra stationner son véhicule. Le véhicule sera stationné, en priorité, derrière l'emplacement loué, de sorte à ne pas empiéter sur les emplacements voisins ou sur les voies de circulation.

Les emplacements sont destinés à vente au déballage uniquement. Un exposant ne peut louer un emplacement dans le seul et unique but de stationner son véhicule.

## Objets vendus

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories), de fruits, de légumes, de fleurs ou plantes, de boisson, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

## Nuisances sonores

La diffusion sonore est strictement limitée et doit faire l'objet d'un accord écrit préalable par l'organisateur.

Le volume sonore doit être limité de sorte à ne pas déranger les autres exposants et les habitants. L'exposant qui diffuse des musiques s'assure d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

## Restauration et débit de boissons

La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l'organisateur de l'événement.

## Propreté des emplacements

Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état.

Il est tenu de restituer l'emplacement libre de tout déchet. L'organisateur se réserve le droit de facturer la remise en état, le cas échéant.

## Exclusion de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement.

Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation. L'organisateur pourra refuser l'inscription de l'exposant à ses futures manifestations.

## Réclamations et litiges

En cas de réclamation, l'exposant pourra s'adresser à l'organisateur à l'adresse suivante :

Association du Ré Handball Club -RHBC  
1 rue des grasses 17580 Le Bois Plage en Ré

En cas de litiges entre l'exposant et l'organisateur, une médiation à l'amiable doit être envisagé. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent peut être saisi par l'une ou l'autre partie.